



Gestion des déchets spéciaux à l'UNIGE

SANTÉ AU TRAVAIL, ENVIRONNEMENT,
PRÉVENTION, SÉCURITÉ



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

Guide de gestion des déchets spéciaux

- **Gaël Lagriffoul - Responsable de la gestion des déchets spéciaux**
gael.lagriffoul@unige.ch / +33.781.21.83.26
- **Axel Abric - Gestionnaire des déchets spéciaux**
axel.abric@unige.ch / +41.22.379.62.97
- **Yves Kirschmann - Conseiller à la sécurité transport des marchandises dangereuses**
yves.kirschmann@unige.ch / +41.79.478.88.23



unige.ch/steps/environnement/gestion-dechets

dechets-speciaux@unige.ch

Introduction

L'élimination des déchets spéciaux, ainsi que celle des autres déchets soumis à contrôle, nécessite des mesures techniques et organisationnelles particulières en raison de leur composition ou de leurs propriétés physico-chimiques et biologiques. Ces mesures incluent l'identification des déchets, des prescriptions assurant la traçabilité de leur remise, l'obtention d'autorisations d'élimination, ainsi que des obligations de déclaration pour les entreprises d'élimination. Il est impératif de traiter ces déchets de manière respectueuse de l'environnement, même lors de mouvements à l'intérieur de la Suisse (par exemple piles, solvants, médicaments périmés, peintures et vernis, etc.).

À l'Université de Genève, la gestion des déchets spéciaux constitue un enjeu crucial, tant pour la santé & sécurité des personnes et la protection de l'environnement que pour des considérations financières. Ces déchets spéciaux englobent des substances chimiques, biologiques et radioactives, principalement générées par les activités de recherche et d'enseignement au sein des facultés de Médecine et des Sciences. Leur traitement exige une attention particulière en raison des risques potentiels qu'ils représentent pour la santé humaine et l'environnement.

L'UNIGE s'engage activement à mettre en place des protocoles rigoureux pour la collecte, le stockage, le transport et l'élimination de ces déchets. Afin d'assurer le respect et la sécurité de ces protocoles, il est essentiel que chaque personne impliquée dans la gestion des déchets soit formée et informée des pratiques à suivre. Ce document se veut un outil et un guide des bonnes pratiques à adopter pour optimiser le tri des déchets et garantir la sécurité de l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices.

EDITION

Gaël Lagriffoul et Elena Le Flohic, août 2024

Photographies : photothèque UNIGE et CANVA



Sommaire

DÉFINITIONS	04
HORAIRES ET CONDITIONS D'ACCÈS	06
LOCAUX “DÉPOSE LIBRE”	07
IDENTIFICATION	09
EMBALLAGES	10
LE TRI DES DÉCHETS CHIMIQUES	12
LE TRI DES DÉCHETS BIOLOGIQUES	15
AUTRES DÉCHETS	19
CONTACTS	21
BIBLIOGRAPHIE	22



Définitions

COMMENT DÉFINIR LES DÉCHETS BIOLOGIQUES ?



Les déchets biologiques proviennent de cultures solides de microorganismes pathogènes ou génétiquement modifiés (GM) ; échantillons de tissus humains ou animaux, organes ou parties de corps, sang et produits sanguins humains ou animaux et leurs constituants, ainsi qu'excréptions et sécrétions d'origine humaine ou animale ; prions ; animaux GM ou infectés par des microorganismes pathogènes pour l'homme ou l'animal ou GM ; plantes et parties de plantes GM ou infectées par des microorganismes phytopathogènes ou GM ; déchets mélangés, contenant du matériel biologique ; consommables contaminés par du matériel biologique etc...

Ces déchets ont pour spécificité de représenter un danger pour les êtres vivants et pour l'environnement. Il convient de les trier et de les traiter consciencieusement.

Parmi ceux générés par les activités de laboratoire on retrouve majoritairement les **matières biologiques infectieuses** (OGM, organismes pathogènes, etc.)

Définitions

COMMENT DÉFINIR LES DÉCHETS CHIMIQUES ?



Les déchets chimiques sont des déchets contenant des produits, liquides ou solides, dont les caractéristiques chimiques sont susceptibles d'entrainer des dommages sur les êtres vivants ou l'environnement, par contact, ingestion ou inhalation.

Ce sont autant de produits aux capacités différentes qui nécessitent une attention particulière au moment du tri.

Parmi ceux générés au sein de l'UNIGE, on retrouve :

- Solvants
- Bases
- Gaz
- Huiles
- Eaux de lavage
- Emballages vides souillés
- etc.



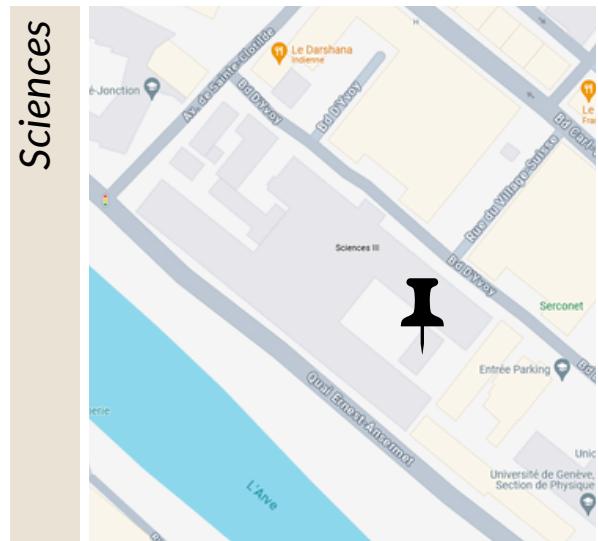
Horaires et conditions d'accès

Hormis les déchets biologiques en sac jaune, tous les déchets spéciaux (*dont les boîtes Sharp*) sont collectés lors des permanences, aux horaires suivants :

HORAIRES	Lundi	Mercredi	Vendredi
CMU	9h à 10h	10h45 à 11h45	9h à 10h
Sciences	10h45 à 11h45	9h à 10h	10h45 à 11h45

Pavillon des inflammables - 1er étage

L'accès se fait par le Quai Ernest-Ansermet ou par le Boulevard d'Yvoy. L'entrée se situe au Sud-Est des bâtiments Sciences II et III. Le lieu de dépôse se situe au premier étage.



CMU

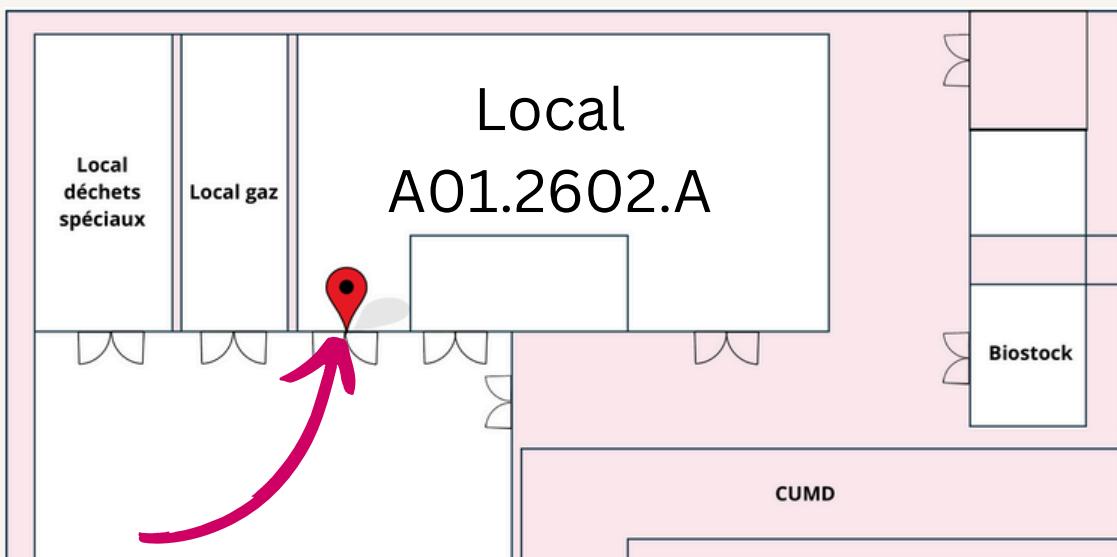


Local A01.2600

Le local est situé dans le bâtiment A au 1er étage après le local Biostock. Pour les entreprises externes, l'accès se fait par la rue Sautter

Locaux “dépose libre”

Les déchets biologiques en sac jaune uniquement sont déposés dans le local A01.2602.A du CMU et dans l'entrée du Pavillon des Inflammables aux Sciences.



Ce local se situe au 1er étage du CMU. Il sert également au dépôt de la glace sèche et à la reprise de **contenants neufs** (sacs, bidons, bacs, sharps).



Accès

- Par **badge**
- Entre **08h et 17h** les jours ouvrables
- Réservé au personnel de **l'Université**
- Conditionné au suivi de la **formation** “déchets spéciaux” dispensée par l'Université
- Après signature de la **charte** associée au local, attestant de l'engagement à respecter les règles et recommandations de la formation
- Dans des conditions de **sécurité** (port des EPI, utilisation du matériel adapté, connaissance des conduites à tenir en cas d'urgence)

Cet espace se situe au 1er étage de Sciences 2. Il sert également à la reprise de **contenants neufs** (sacs, bidons, bacs, sharps).



Locaux “dépose libre”

AU SEIN DES LOCAUX DU CMU ET DES SCIENCES

- ✓ Seule la dépose des déchets biologiques est autorisée. Aucun autre déchets ne peut être entreposé
- ✓ Des containers ouverts sont à disposition, il convient de respecter les règles de stockage acquises durant la formation
- ✓ L'espace est partagé, respectez la propreté des lieux
- ✓ Veiller à ne laisser entrer personne et à bien refermer la porte derrière vous



Identification

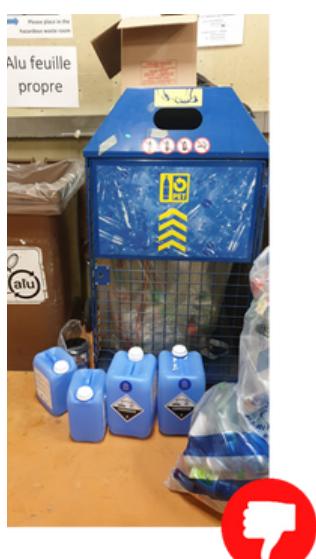
AU SEIN DE L'UNIGE

LES DÉCHETS SPÉCIAUX, TOUT COMME TOUS LES PRODUITS, DOIVENT ÊTRE IDENTIFIÉS À L'AIDE DES PICTOGRAMMES CORRESPONDANTS :



DES DÉCHETS DEPOSÉS AU MAUVAIS ENDROIT...

Engendrent un risque de dispersion de matières dangereuses, de chute, de contamination.



Emballages

CONFORMITÉ

Les déchets spéciaux doivent être...



- Munis de l'étiquette "déchets spéciaux"**
- Identifiés de façon claire, complète et sans ambiguïté (pictogrammes)**
- Correctement fermés**
- Exempts de toute souillure dangereuse**

UNIVERSITÉ DE GENÈVE	
DÉCHETS SPÉCIAUX	
PRODUIT / MARQUE	
Composants principaux:	
Liquide: solvants organiques <input type="checkbox"/> solutions aqueuses <input type="checkbox"/>	
Acide <input type="checkbox"/> Neutre <input type="checkbox"/> Basique <input type="checkbox"/>	
No Local: (Labo, atel.) _____	
Serv./Unité: _____	
Nom du respons.: _____	
Date: _____	
Document de suivi No: _____	

DÉCHETS SPÉCIAUX					
UNIVERSITÉ DE GENÈVE					
Date: _____	Responsable: _____				
Labo: _____	Relevage: _____				
Telephone: _____					
Solution aqueuse <input type="checkbox"/>					
Acide (pH < 7) <input type="checkbox"/> Neutre (pH = 7) <input checked="" type="checkbox"/> Basique (pH > 7) <input type="checkbox"/>					
Solvant non halogéné <input type="checkbox"/> Solvant halogéné <input checked="" type="checkbox"/>					
Organique <input type="checkbox"/> Inorganique <input type="checkbox"/>					
Composants principaux: _____					
Cochez toutes les propriétés dangereuses du déchet:					
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nous contacter avant renvoi : dechets-speciaux@unige.ch					
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si le nom indiqué sur le flacon ne correspond pas au nom indiqué sur l'étiquette (correspondant au produit conservé), merci de barrer le nom inscrit sur le flacon pour éviter toute confusion.

Emballages

CONFORMITÉ



**Attention aux dates des emballages
Ne pas changer ou modifier une partie de l'emballage**



UN EMBALLAGE SALE OU MAL FERMÉ...

Représente un danger pour les personnes amenées à le manipuler.



EMBALLAGES VIDES

Un emballage vide est un emballage qui ne contient plus que des résidus de produit adhérant à ses parois:

- Ne pas rincer
- Si besoin, laisser s'évaporer les résidus de solvants volatils sous chapelle
- Laisser le bouchon
- Amener lors des permanences sans étiquette

Le tri

ELIMINATION DES DÉCHETS CHIMIQUES DANS LEUR CONTENANT



Produits explosifs

Contacter le service déchets spéciaux au préalable



Produits inflammables, comburants/oxydants ou médicaments

Conditionner séparément dans les seaux blancs



Produits corrosifs liquides

Doivent être conditionnés séparément entre acide et base dans les seaux blancs



Autres produits liquides

Toutes ces catégories peuvent être conditionnées ensemble dans les seaux blancs



Autres produits solides

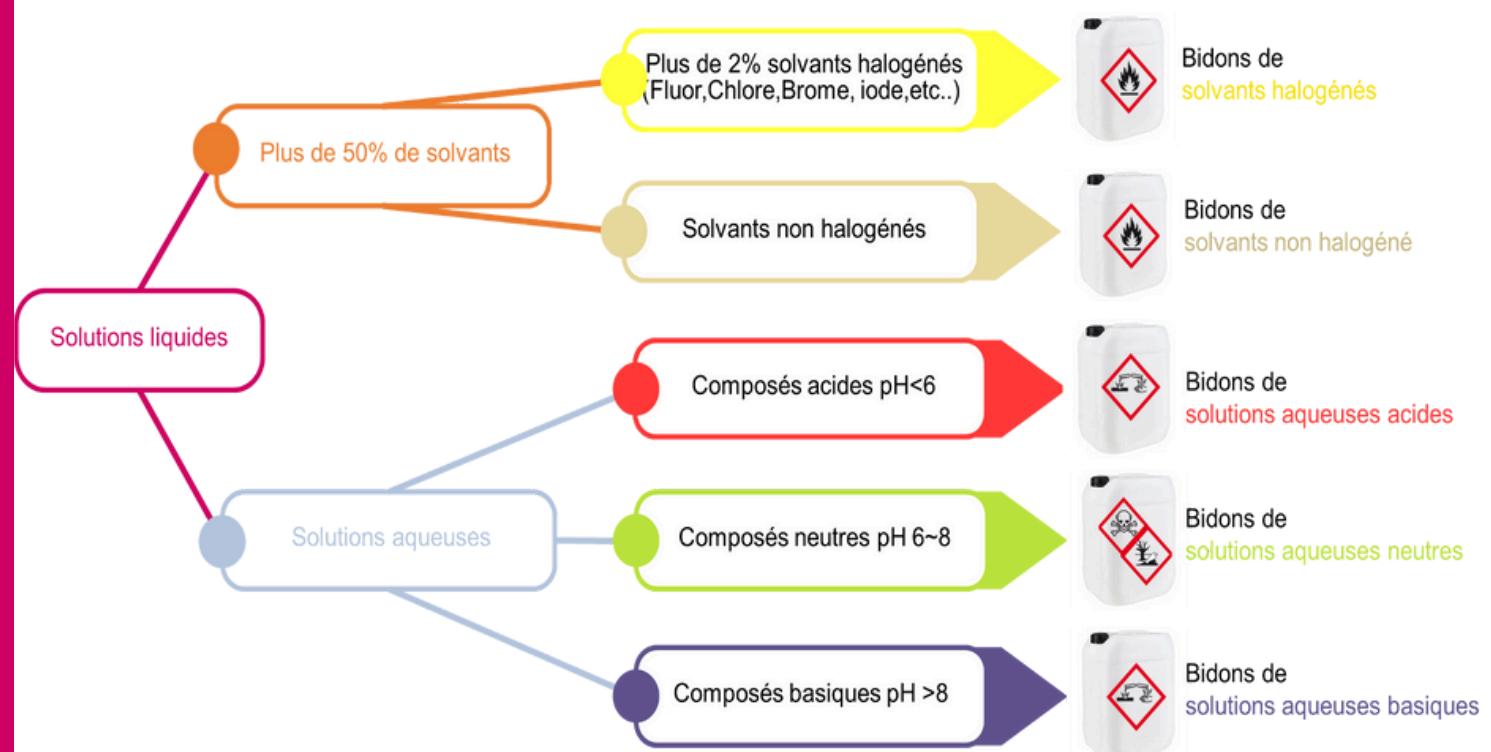
Toutes ces catégories peuvent être conditionnées ensemble dans les seaux blancs



Attention aux compatibilités, consulter les chapitres 7 et 10 des Fiches de Données de Sécurité (FDS)

Le tri

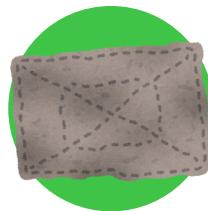
ELIMINATION DES DÉCHETS CHIMIQUES LIQUIDES DANS D'AUTRES CONTENANTS



**Attention aux compatibilités, consulter les chapitres
7 et 10 des Fiches de Données de Sécurité (FDS)**

Tri des consommables

DES LABORATOIRES CHIMIQUES (SACS TRANSPARENTS)



Tous les déchets de “consommables” de laboratoire doivent être conditionnés dans des sacs transparents, ils sont à remettre aux locaux “déchets spéciaux” lors des permanences:

- Gants
- Chiffons
- Petites pipettes plastiques



Les sacs ne doivent pas contenir d'objets tranchants ou piquants et ne doivent pas être percés.



Les sacs ne doivent pas contenir de liquides.



Les sacs ne doivent pas contenir de produits biologiques.



Le tri

DES "SHARPS" BIOLOGIQUES (PIQUANTS OU COUPANTS)

Exemple



Les aiguilles de toutes sortes, les canules, les mandrins, les ampoules, les capillaires et les pipettes Pasteur, les lames de bistouri et les lancettes, les éprouvettes en verre sans contenu, les lames porte-objet, les (parties de)lecteurs de glycémie.....



P1 sont collectés directement dans des boîtes spécifiques, appelé SharpSafes



P2 Inactivation chimique et ensuite sont collectés dans des boîtes spécifiques, appelé SharpSafes

Sélectionner le désinfectant adapté et respecter le protocole établi



DES PRODUITS BIOLOGIQUES SOLIDES

Concerne le traitement et l'élimination des déchets produits lors de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés ou pathogènes (OGM) exemple:



Cultures solides de microorganismes pathogènes ou génétiquement modifiés ; cultures de cellules et de lignées cellulaires primaires ; cultures de cellules et de lignées cellulaires génétiquement modifiées ; échantillons de tissus humains ou animaux, éventuellement aussi organes ou parties de corps, sang et produits sanguins humains ou animaux et leurs constituants, ainsi qu'excréments et sécrétions d'origine humaine ou animale ; prions ; animaux génétiquement modifiés ; animaux infectés par des microorganismes pathogènes pour l'homme ou l'animal, ou génétiquement modifiés ; - plantes et parties de plantes génétiquement modifiées ; plantes et parties de plantes infectées par des microorganismes phytopathogènes ou génétiquement modifiés ; déchets mélangés, contenant du matériel biologique et des produits chimiques dangereux ou des isotopes radioactifs ; consommables contaminés par du matériel biologique mentionné ci-dessus



P1 OGM Selon les exigences légales ils doivent être inactivés dans le bâtiment ou triple emballage
Si risque de perte de gel à l'intérieur des sacs préconisation de mettre dans des seaux



P2 Selon les exigences légales ils doivent être inactivés dans le bâtiment
Les sacs utilisés sous les flux laminaires sont mis ouverts dans le bac rouge
Désinfecter chimiquement toutes les surfaces externes du contenant

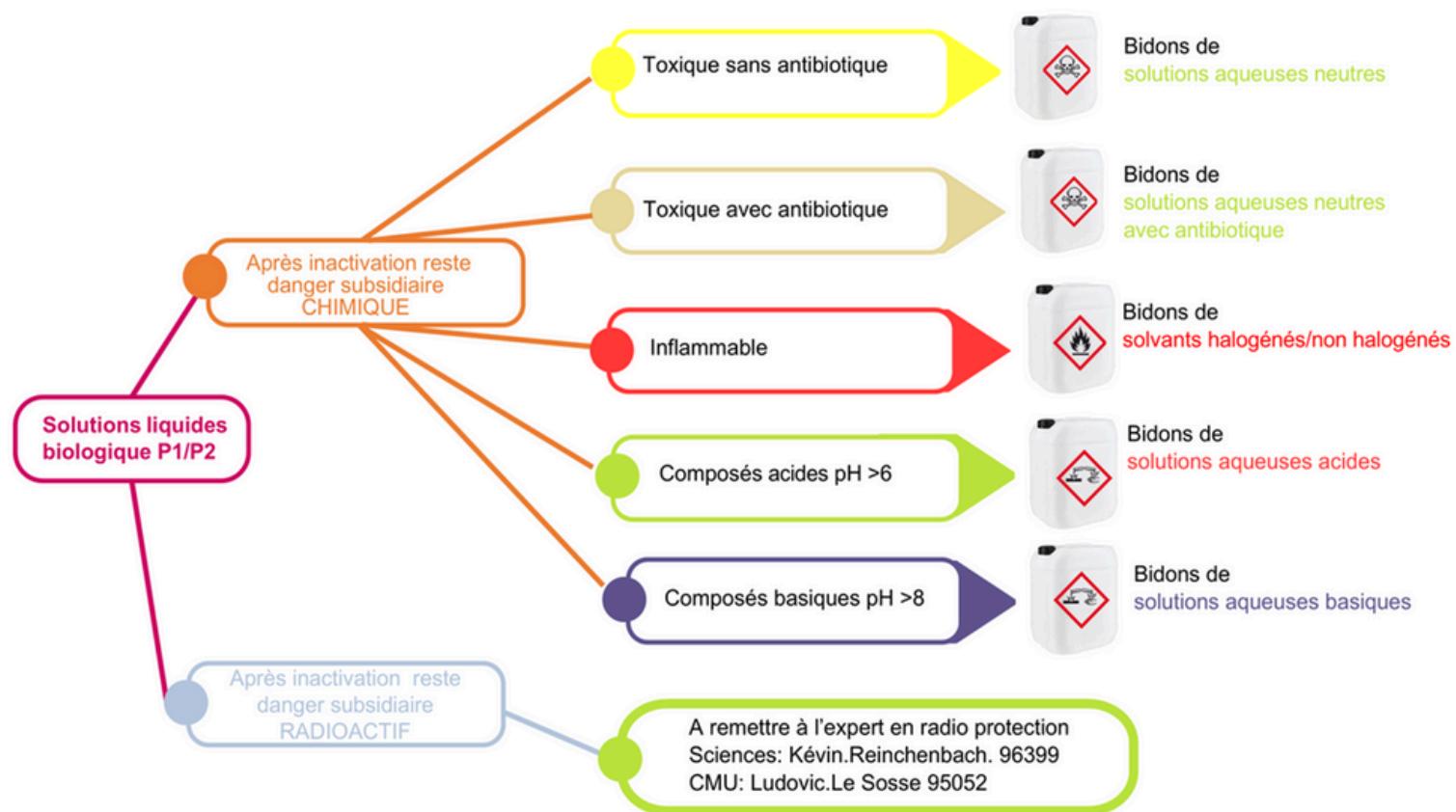


A)Produits biologiques P1 ou P2 avec des produits chimiques dangereux
Inactivation et conditionné selon les caractéristiques du chimique et à amener lors des permanences.

B) Produits biologiques P1 ou P2 avec des isotopes radioactifs
Inactivation et conditionné selon les déchets radioactifs et contacter l'expert en radioprotection pour lui remettre le déchet

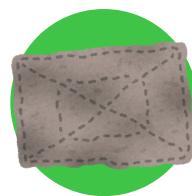
Le tri

DES PRODUITS BIOLOGIQUES LIQUIDES P1 ET P2



Tri des consommables

DE LABORATOIRES BIOLOGIQUES P1



Tous les déchets “consommables” de laboratoire doivent être conditionnés dans des sacs jaunes ou des seaux blancs, ils sont à déposer dans les conteneurs jaunes:

- Gants
- Chiffons
- Petites pipettes plastiques



Les sacs ne doivent pas contenir d'objets tranchants ou piquants et ne doivent pas être percés.



Les sacs ne doivent pas contenir de liquides.



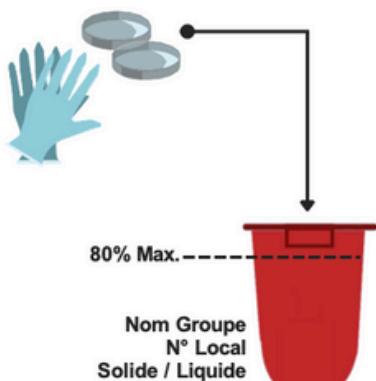
Les sacs ne doivent pas contenir de produits chimiques.



Le tri - P2 au CMU

- TOUS LES DÉCHETS CONTAMINÉS DOIVENT ÊTRE INACTIVÉS DANS LE BÂTIMENT AVANT LEUR ÉLIMINATION.
- LES CONTENANTS QUITTANT LE LABORATOIRE P2 DOIVENT ÊTRE DÉSINFECTÉS SUR TOUTES LES SURFACES EXTÉRIEURES.

Déchets solides



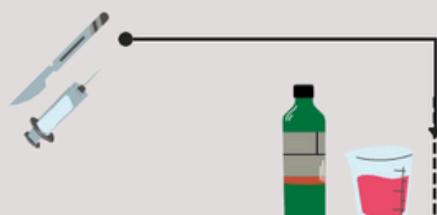
- Les sacs utilisés sous les flux laminaires sont mis ouverts dans le bac rouge.

- Pour ne pas avoir un bac trop lourd, mixer les boîtes de Petri avec d'autres déchets solides.

Identifier le bac, clipser le couvercle et désinfecter chimiquement toutes les surfaces externes du contenant.

Prise en charge par le Service Support Laboratoire

Sharps Déchets tranchants ou piquants



Inactivation chimique après contact avec un organisme pathogène.

- Sélectionner le désinfectant adapté et respecter le temps de contact.

Mettre une étiquette déchets spéciaux



Déchets liquides



- Sélectionner le désinfectant adapté et respecter le temps de contact.

- Jeter à l'évier uniquement si les composants ne portent pas atteinte à l'environnement (selon les indications du fabricant et si absence d'antibiotiques).



Mettre une étiquette déchets spéciaux

Amener la boîte au local des déchets spéciaux

Pour les déchets carnés, se référer aux procédures de l'animalerie.



Autres déchets

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES



RÉCUPÉRATION DU VERRE

Déchets spéciaux

Verreries de laboratoire
(pipettes, verrerie cassée, ...)



Bouteilles vides
non alimentaires



Déchets ordinaires

Bouteilles vides
alimentaires



DÉCHETS CYTOTOXIQUES

Les déchets cytotoxiques sont à conditionner dans des jerricans, des seaux blancs ou encore dans des caisses prévues pour ces déchets.

Attention: la réglementation impose le double emballage



Autres déchets

A REMETTRE LORS DES PERMANENCES DANS
LES LOCAUX DÉCHETS SPÉCIAUX



RÉCIPIENTS SOUS PRESSION

Vides, entamés ou pleins



PEINTURES, COLLES ET VERNIS

Bien fermer les emballages



BATTERIES



PILE ET BATTERIES AU LITHIUM

Le service ne récupère que les batteries et piles utilisées dans des appareils de l'UNIGE !

A DÉPOSER DANS LES POINTS DE COLLECTE
DANS LES BÂTIMENTS



PILES



APPELER LE 1222 (+41 22 379 1222)



LES BATTERIES ENDOMMAGÉES

Si vous êtes en possession d'une batterie endommagée, quel qu'en soit le type, appelez rapidement le 1222

Contacts

1

Site web du Service STEPS



unige.ch/steps/environnement/gestion-dechets

2

Auprès de l'équipe déchets spéciaux

- **Gaël Lagriffoul - Responsable de la gestion des déchets spéciaux**
gael.lagriffoul@unige.ch / +33.781.21.83.26
- **Axel Abric - Gestionnaire des déchets spéciaux**
axel.abric@unige.ch / +41.22.379.62.97
- **Yves Kirschmann - Conseiller à la sécurité transport des marchandises dangereuses**
yves.kirschmann@unige.ch / +41.79.478.88.23

3

Posez vos questions via l'adresse mail

dechets-speciaux@unige.ch

Bibliographie

1 Principales bases légales - lois

- Loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (RS 814.01, LPE)
- Loi sur la gestion des déchets du 20 mai 1999 (L 1 20, LGD)

2 Principales bases légales - ordonnances et règlements

- Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets du 4 décembre 2015 (RS 814.600, OLED)
- Ordonnance sur les mouvements de déchets du 22 juin 2005 (RS 814.610, OMoD)
- Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets du 18 octobre 2005 (RS 814.610.1, LMoD)
- Règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets du 28 juillet 1999 (L 1 20.01, RGD) Concernant l'élimination des déchets urbains, notamment les ordures ménagères et les fractions recyclables
- Plan de gestion des déchets du canton de Genève et aux règlements communaux sur la gestion des déchets
- Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD)
- Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (LMoD)
- Ordonnance sur les déchets (OLED)
- Ordonnance sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques (OREA)

IMPRESSUM

ÉDITION: Université de Genève

IMPRESSION: Centre d'impression
de L'Université de Genève

DATE: Août 2024

SERVICE STEPS

Rue du Général-Dufour 24, 1211 Genève 4

📞 022 379 1234

✉️ steps@unige.ch

🌐 unige.ch/steps

SWISSUNIVERSITIES